

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ

Comité Syndical du 17 septembre 2020

Compte-rendu de séance

L'an deux mil vingt et le dix-sept septembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membre présents : 28

Date de la convocation : 08/09/2020

Etaient présents votants

MERCIER Dominique – BRISSON Hélène – DEBORDE Stéphane – MAURANGE Jean-François – BALLOUT Jean-Luc – NADAUD Stéphane – MATIGNON Christian – RABY Philippe – GAY Bruno – D'EUSANIO Jean-Claude – GALLAU Marie-Christine – BOURABIER Maurice – ROUVREAU Christine – TESTAUD Alain – DUBROCA Allain – PELLETIER Benoît – BARBOT Jean-Pierre – ARNAULT Emmanuel – MONTAUT Martine – BOULETTE Christian – BUZARD Laurent – RENAUDIN Vincent – VARAILLON-LABORIE Pierre – BONNEAU Pierre – CHEVALIER Jean-Claude – ROY Pierre-Noël – MERCIER Vincent – THIANT Jean-Christophe

Etaient absents excusé(e)s

PINEAU Tony – JOBIT Christian – POURIN Nicolas – GOYON Adrien

Assistaient à la séance

M. PAULHAC Laurent, Technicien et Directeur du Syndicat du Bassin Versant du Né, M. BEBIEN Benoît, Technicien, Mme CALVY Mélina, animatrice, et Mme PICHON Lucie, secrétaire du Syndicat du Bassin Versant du Né.

Délibération n°686

Installation du Comité Syndical – Election du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin versant du Né ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente, de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, de Grand Cognac, de Grand Angoulême désignant ses délégués au sein du Syndicat du bassin versant du Né ;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD, Président sortant, qui après l'appel nominal des délégués a déclaré installer ces délégués dans leurs fonctions au comité syndical.

Monsieur Christian BOULETTE, doyen d'âge parmi le comité syndical a ensuite présidé cette séance en vue de l'élection du Président.

Le Comité Syndical désigne Monsieur Jean-François MAURANGE secrétaire de séance.

Le doyen d'âge explique que l'élection du Président suit les règles exposées aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux scrutateurs sont nommés : Monsieur Benoît PELLETIER et Monsieur Christian BOULETTE.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé à l'élection du Président :

Election du Président

Candidat : Monsieur Alain TESTAUD

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants	28
- Bulletins blancs ou nuls	1
- Nombre de suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	15

Monsieur Alain TESTAUD a obtenu 27 voix.

Monsieur Alain TESTAUD a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour est proclamé Président et est immédiatement installé.

Délibération n°687

Détermination du nombre de vice-présidents et de membres du Bureau

Monsieur le Président rappelle l'article 6 des statuts du Syndicat du bassin versant du Né : « le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Sa composition est fixée par délibération du Comité Syndical ».

Le comité syndical est donc invité à se prononcer sur le nombre de vice-présidents et de membres pour composer le bureau.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE que le bureau du comité syndical sera composé :

- Du président
- De cinq vice-présidents
- De douze membres

Délibération n°688

Election des vice-présidents et des membres du Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin versant du Né ;

Vu la délibération N°687 déterminant le nombre de vice-présidents à élire qui est au nombre de cinq ;

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection successive des 5 vice-présidents.

- Election du 1er vice-président :

Monsieur Pierre-Noël ROY se déclare candidat.

- Nombre de votants	28
- Bulletins blancs ou nuls	1
- Nombre de suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	15

Monsieur Pierre-Noël ROY ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 1er vice-président et accepte cette fonction.

- Election du 2ème vice-président :

Monsieur Dominique MERCIER se déclare candidat.

- Nombre de votants	28
- Bulletins blancs ou nuls	2
- Nombre de suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	15

Monsieur Dominique MERCIER ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 2ème vice-président et accepte cette fonction.

- Election du 3ème vice-président :

Monsieur Emmanuel ARNAULT se déclare candidat.

- Nombre de votants	28
- Bulletins blancs ou nuls	2
- Nombre de suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	15

Monsieur Emmanuel ARNAULT ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 3ème vice-président et accepte cette fonction.

- Election du 4ème vice-président :

Monsieur Bruno GAY se déclare candidat.

- Nombre de votants	28
- Bulletins blancs ou nuls	2
- Nombre de suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	15

Monsieur Bruno GAY ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 4ème vice-président et accepte cette fonction.

- Election du 5ème vice-président :

Monsieur Pierre BONNEAU se déclare candidat.

- Nombre de votants	28
- Bulletins blancs ou nuls	1
- Nombre de suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	15

Monsieur Pierre BONNEAU ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 5ème vice-président et accepte cette fonction.

Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection des 12 membres du bureau.

- Election des membres du bureau :

Se déclarent candidats : Jean-François MAURANGE, Christian MATIGNON, Philippe RABY, Christine PAGNOUX-ROUVREAU, Hélène BRISSON, Nicolas POURIN, Benoît PELLETIER, Vincent RENAUDIN, Jean-Pierre BARBOT, Adrien GOYON, Pierre VARAILLON-LABORIE, Jean-Christophe THiant.

- Nombre de votants	28
- Majorité absolue	15

Tous les candidats ont obtenu 28 voix.

Jean-François MAURANGE, Christian MATIGNON, Philippe RABY, Christine PAGNOUX-ROUVREAU, Hélène BRISSON, Nicolas POURIN, Benoît PELLETIER, Vincent RENAUDIN, Jean-Pierre BARBOT, Adrien GOYON, Pierre VARAILLON-LABORIE, Jean-Christophe THiant, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du bureau.

Délibération n°689

Délégation du Comité Syndical au Président

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Comité Syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Comité Syndical, après avoir entendu Monsieur le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche administrative du syndicat, à donner à Monsieur le Président, certaines délégations ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : Monsieur le Président est chargé, par délégation du Comité Syndical prise en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

4° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Article 2 : Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical de l'exercice de cette délégation.

Le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibération n°690 **Indemnité de fonction du Président**

Le comité syndical du Syndicat du bassin versant du Né ;

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération N°686 constatant l'élection du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret du Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnées à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code (Journal Officiel du 29 juin 2004),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.5212-1 fixant pour les syndicats mixtes fermés des taux maximums,

Considérant que le syndicat du bassin versant du Né est situé dans la tranche suivante de population : de 20 000 à 49 999,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population 25,59% pour le Président,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer le taux des indemnités du Président, à sa demande, pour l'exercice de ses fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : Le montant de l'indemnité de fonction du Président est fixé au taux de 23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : L'indemnité de fonction du Président est payée mensuellement ;

Article 3 : L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

Article 4 : Les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité de fonction du Président sont inscrits au budget.

Délibération n°691 **Indemnité de fonction des vice-présidents**

Le comité syndical du Syndicat du bassin versant du Né ;

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération N°688 constatant l'élection des Vice-Présidents,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents sont déterminées par un décret du Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnées à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code (Journal Officiel du 29 juin 2004),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.5212-1 fixant pour les syndicats mixtes fermés des taux maximums,

Considérant que le syndicat du bassin versant du Né est situé dans la tranche suivante de population : de 20 000 à 49 999,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population 10,24% pour les Vice-Présidents,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer le taux des indemnités des Vice-Présidents, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : Le montant de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents est fixé au taux de 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : L'indemnité de fonction des vice-présidents est payée mensuellement.

Article 3 : Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 4 : Les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité de fonction des vice-présidents sont inscrits au budget.

Délibération n°692

Adoption du règlement intérieur de la collectivité

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour le bon fonctionnement des réunions auxquelles participent les élus. Ce règlement se présente sous la forme d'un document composé de deux chapitres comportant les points principaux suivants :

• Conseil Syndical :

- Attribution du Conseil Syndical
- Réunions
- Tenue des séances
- Examen de l'ordre du jour et déroulement des débats
- Comptes rendus des débats et des décisions
- Elections, démission et vacances de poste

• Bureau, Commissions et règlement :

- Composition et réunions du Bureau
- Commission d'Appel d'Offres
- Commissions consultatives
- Comités territoriaux consultatifs
- Modification du règlement

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents :
Adopte le règlement intérieur, qui est joint à la délibération.

Délibération n°693

Désignation des délégués à divers organismes partenaires

Monsieur le Président propose de désigner les délégués à divers organismes partenaires.

• Charente Eaux :

- Monsieur Alain TESTAUD, titulaire,
 - Monsieur Jean-François MAURANGE, suppléant,
- qui acceptent.

• EPTB Saintes :

- Monsieur Alain TESTAUD, titulaire,
 - Monsieur Pierre-Noël, suppléant,
- qui acceptent.

• CLE du SAGE Charente :

- Monsieur Alain TESTAUD, titulaire,
- qui accepte.

• ATD 16 :

- Monsieur Bruno GAY, titulaire,
 - Monsieur Jean-Claude D'EUSANIO, suppléant,
- qui acceptent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents :
Approuve la désignation des délégués aux divers organismes cités ci-dessus.

Désignation des membres des commissions

Suite à l'élection du nouvel organe délibérant, Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner les membres devant composer les diverses commissions.

Il rappelle que les commissions n'ont pas pouvoir de décision. Elles proposent des axes de travail ou donnent leur avis sur des sujets (avis à la majorité des membres, pas de quorum exigé).

La commission pourra, sur proposition du Président de commission, se doter d'un rapporteur pour un sujet traité. Dans tel cas, ce rapporteur sera choisi parmi les membres de la commission. Il coanimera la réflexion et fera un retour de synthèse au Bureau puis au Comité Syndical (après acceptation des membres du Bureau).

Le Comité Syndical décide que la désignation des membres des commissions s'effectuera lors de la prochaine réunion.

Prochaines réunions

Monsieur le Président donne à l'Assemblée les dates des prochaines réunions :

- Bureau le jeudi 22/10/2020 à 18h
- Comité Syndical le jeudi 29/10/2020 à 18h
- Bureau le jeudi 03/12/2020 à 18h
- Comité Syndical le jeudi 10/12/2020 à 18h

Présentation du SBVNé

Monsieur Laurent PAULHAC, directeur, prend la parole afin de présenter brièvement la collectivité, l'historique, l'équipe et les projets en cours, en précisant que plus de détails seraient donnés lors des prochaines réunions.

A la fin de la séance, les vice-présidents sont invités à venir signer leur arrêté nominatif de délégation de fonction.

La séance est levée à 20h00.

Approuvé par M MAURANGE Jean-François, secrétaire de
séance.